

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2019-03-18-00435
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet de pompage d'eau de mer de l'Observatoire Océanographique de Villefranche-sur-Mer (06)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 06

Bénéficiaire(s) : Université Pierre-et-Marie-Curie, 4, place Jussieu , Paris 75005

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande présentée par l'Observatoire Océanographique de Villefranche sur mer porte sur la pose d'une conduite de 250 mm de diamètre et 210 m de long destinée à pomper de l'eau par 20 m de fond dans le but d'alimenter les aquariums de recherche du centre ; cette conduite sera aussi utilisée pour production de chaleur pour le bâtiment.

L'étude d'impact a montré la présence d'individus de grandes nacres à proximité immédiate du linéaire de la conduite mais pas sur son tracé même.

Néanmoins, la présence de jeunes individus, qui seraient apparus depuis l'étude, n'est pas à exclure au moment des travaux.

En cas de présence avérée de ces jeunes individus, il est recommandé de les déplacer dans un habitat identique et dans un site où les risques de perturbation (mouillage ou rejets telluriques) auront été supprimés. Il conviendra également d'éviter de les déplacer à une profondeur inférieure à celle où elles ont été trouvées, les jeunes individus, sensibles à la prédation, étant plus vulnérables à ces profondeurs généralement habitées principalement par des grands individus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10/04/2019

Signature :

